

## Comité Régional de Scrabble Languedoc Roussillon

Cher Président et Ami:

Les membres de votre club et vous même êtes conviés à l'Assemblée générale annuelle du Comité qui aura lieu le samedi 17 octobre à 14h30 au local habituel de Montpellier Scrabble, 7 bis rue Pages.

Cette rue se trouve à proximité du Plan Cabanis. Sur la place Leroy Beauclerc (au bout du Plan Cabanis), prendre à gauche la rue Pellucien et immédiatement à droite la rue Pages.

L'Ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- Rapport d'activité et rapport financier
- Questions à donner aux membres du conseil sortant
- Renouvellement des membres élus du conseil
- Questions diverses

L'Assemblée sera suivie de la réunion du nouveau conseil d'administration (qui comprend, rappelons le, outre des membres élus, les présidents de club, qui sont membres de droit)

L'Ordre du jour du Conseil d'Administration est le suivant:

- Désignation du Bureau
- Calendrier des compétitions 81.82
- Classification régionale 80.81 et 81.82
- Modification éventuelle de la formule du championnat régional
- Questions diverses

Vous trouverez ci joint 2 notes (écrites "séries" pour en limiter le volume, j'en excuse) sur des questions méritant une réflexion préalable de tous :

- la classification régionale 80.81, dont il est nécessaire d'adopter la réglementation
- le championnat régional, dont la réforme peut être envisagée

La réunion du conseil d'administration sera suivie d'une partie amicale, qui pourrait débuter vers 16h ou 16h30

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des membres de votre club.

Amitiés sportives

Beziers 3 octobre 1981



R. GARIMOND

COMITE REGIONAL DE SCRABBLE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

---

BEZIERS, le 13 NOVEMBRE 1981

Danièle GIRARD  
Secrétaire  
Chemin de Cabrials  
34500 - BEZIERS

---

Monsieur Raymond CALVAS  
18, rue Jean Crespon  
30000 - NIMES

Cher Président,

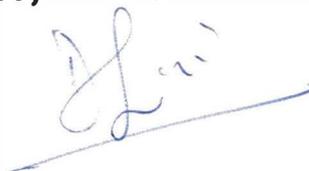
Je vous prie de trouver ci-joints :

- PROCES VERBAL de l'Assemblée Générale du 17 OCTOBRE 1981.
- PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 17 OCTOBRE 1981,

avec en annexes :

- CLASSIFICATION REGIONALE 1980-81
- CALENDRIER PROVISoire DES COMPETITIONS.

Scrabbleusement vôtre,



Adresses utiles :

- Secrétaire : Danièle GIRARD - Chemin de Cabrials - BEZIERS  
Tél : 76.14.44. (16.67)
- Trésorier : Patrick VIGROUX - Rue Montels Eglise-MONTPELLIER  
Tél : 58.75.59 (16.67).



Le Président précise qu'un certain nombre d'ajustements devront être faits concernant les redevances dues par les clubs à l'occasion de l'organisation de tournois, question qui sera débattue lors de la réunion du Conseil.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le rapport financier.

DESIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le Président rappelle que, conformément aux statuts adoptés en 1980, le conseil d'administration se compose :

- de membres de droit, les Présidents des clubs du Comité,
- de membres élus, au nombre de dix à quinze.

L'Assemblée décide de maintenir à treize le nombre de membres élus et procède à leur élection.

Le Conseil d'administration se trouve composé de :

- 7 membres de droit :

- Raymond CALVAS, Nîmes.
- Robert FIGUERES, Perpignan.
- Rémy GARIMOND, Béziers.
- Jean LEVY, Montpellier Scrabble.
- Odette MADER, Bagnols s/Cèze.
- Monique MAIRE, Montpellier Sourire.
- Olga PLANTIER, Alès.

- 13 membres élus :

- Marie-France CRAUSTE, Montpellier Sourire.
- Jeanne DUPONT, Nîmes.
- Michèle FIGUERES, Perpignan.
- Cyril FOURDRINIER, Montpellier Sourire.
- Charles GENIEZ, Bagnols s/Cèze.
- Danièle GIRARD, Béziers.
- Paule JULIEN, Montpellier Scrabble.
- Andrée LAFON, Montpellier Scrabble.
- Béatrice MELINE, Béziers.
- Lucien PIERRARD, Perpignan.
- Claudine ROQUE, Bagnols s/Cèze.
- Hélène SCHMID, Alès.
- Patrick VIGROUX, Montpellier Scrabble.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

LE PRESIDENT :

R. GARIMOND.



COMITE REGIONAL DE SCRABBLE

LANGUEDOC - ROUSSILLON

-----

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 OCTOBRE 1981

Présents :

- Raymond CALVAS, Nîmes.
- Jeanne DUPONT, Nîmes.
- Michèle FIGUERES, Perpignan.
- Robert FIGUERES, Perpignan.
- Rémy GARIMOND, Béziers.
- Paule JULIEN, Montpellier Scrabble.
- Andrée LAFON, Montpellier Scrabble.
- Jean LEVY, Montpellier Scrabble.
- Odette MADER, Bagnols s/Cèze.
- Monique MAIRE, Montpellier Sourire.
- Béatrice MELINE, Béziers.
- Claudine ROQUES, Bagnols s/Cèze.
- Patrick VIGROUX, Montpellier Scrabble.

Absents excusés :

- Marie-France CRAUSTE, Montpellier Sourire
- Cyril FOURDRINIER, Montpellier Sourire
- Charles GENIEZ, Bagnols s/Cèze
- Danièle GIRARD, Béziers.
- Lucien PIERRARD, Perpignan.
- Olga PLANTIER? Alès.
- Hélène SCHMID, Alès.

La séance est présidée par Rémy GARIMOND, Président sortant, et le secrétariat assuré par Paule JULIEN, secrétaire sortante.

Le Président rappelle l'ordre du jour du Conseil :

- Désignation du bureau.
- Calendrier des compétitions 1981-82.
- classification régionale 80/81 et 81/82.
- Modification éventuelle de la formule du championnat régional.
- Questions diverses.

DESIGNATION DU BUREAU :

Le conseil procède à l'élection d'un nouveau bureau, qui est constitué comme suit :

- |                   |                             |
|-------------------|-----------------------------|
| - Président       | - Rémy GARIMOND.            |
| - Vice-Présidents | - Jean LEVY et Odette MADER |

- |                   |                    |
|-------------------|--------------------|
| - Secrétaire      | - Danièle GIRARD.  |
| - Vice-Secrétaire | - Paule JULIEN     |
| - Trésorier       | - Patrick VIGROUX  |
| - Vice-trésorier  | - Béatrice MELINE. |

#### MODIFICATION EVENTUELLE DE LA FORMULE DU CHAMPIONNAT REGIONAL.

Le Comité adopte le projet de modification de la formule du championnat régional qui se déroulera en deux journées :

- une première journée ouverte à tous les licenciés, à l'exclusion des joueurs classés, désignant le champion régional des non classés et qualifiant pour la deuxième journée les quinze premiers.
- une deuxième journée constituant la finale régionale et regroupant les qualifiés de la première journée et les joueurs classés.

#### CALENDRIER DES COMPETITIONS 1981-82.

Le Président donne les dates des compétitions nationales prévues pour l'exercice à venir, ainsi que celles des tournois homologués déjà prévus par les Comités voisins.

Le comité fixe :

- au 21 février 1982 le premier tour des inter-clubs qui se déroulera à Montpellier.
- aux 25 avril et 16 mai 1982 les deux journées du championnat régional qui devraient également se dérouler à Montpellier.

Il reviendrait aux clubs de Perpignan et Montpellier Sourire d'organiser en 1981-1982 un tournoi homologué. Ces clubs se déclarant peu favorables à l'organisation d'un tournoi homologué, aucune décision n'est prise, et les clubs sont invités à présenter au plus tôt leur candidature. Il serait souhaitable en effet que le comité utilise la possibilité qui leur est donnée d'organiser deux tournois homologués par an. Ci-joint calendrier provisoire.

#### CLASSIFICATION REGIONALE.

Le conseil adopte les modifications suivantes apportées au règlement de la classification régionale :

- la journée du scrabble est retenue pour son résultat global.
- le classement est effectué sur la moyenne des quatre meilleurs résultats.
- les quatre séries imposées par la Fédération sont établies comme suit :

- Série A (dont seront retirés les joueurs classés nationalement : 85 % et plus.
- Série B : entre 80 et 85 %.
- Série C : entre 70 et 80 %
- Série D : au-dessous de 70 %, cette série étant complétée par les joueurs n'ayant pas obtenu quatre résultats, mais qu'ils auraient obtenus avec la formule adoptée précédemment.

Ci-joint en annexe la classification 1980-81 résultant du règlement ainsi modifié. Le bureau doit étudier la formule de classification pour l'exercice à venir.

#### QUESTIONS DIVERSES.

##### 1°/ - INTER-CLUBS 1981-82.

Le comité enregistre les candidatures de sept clubs :

- BAGNOLS s/CEZE.
- BEZIERS
- MONTPELLIER SCRABBLE 1 et 2.
- MONTPELLIER SOURIRE.
- NIMES.
- PERPIGNAN.

Le Président interroge la Fédération sur la possibilité de faire une poule unique qualifiant deux clubs.

##### 2°/ - ASPECT FINANCIER DES TOURNOIS.

Pour chaque tournoi homologué, le club organisateur doit reverser :

- à la Fédération une redevance de 3 F par joueur.
- au Comité Régional une redevance de 3 f par joueur.

Le championnat régional étant censé être organisé par le Comité, les droits de table sont perçus par le Comité, sous déduction des frais éventuels du club qui reçoit (ainsi que de la redevance de 3 F due à la Fédération).

Pour l'exercice écoulé, une régularisation doit être faite pour le tournoi homologué de Nimes et la finale régionale de Perpignan.

##### 3°/ - SUBVENTION AUX SELECTIONNES.

Le conseil décide du principe d'une subvention accordée par le Comité aux joueurs sélectionnés en équipe de France.

Personne ne demandant la parole, et plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

LE PRESIDENT :





# CLASSIFICATION REGIONALE 80-81

## Rappel du Règlement

Le Conseil a adopté le 15/11/80 un règlement qui prévoyait en particulier :

- la mise en considération d'un certain nombre de parties (art 3), fixés à 13 pour 80.81, comprenant en particulier la journée du samedi (2 parties) et les Interclubs (4 parties)
- le classement sur la moyenne des 5 meilleurs résultats (art 4)
- la répartition en 3 séries (art 6), comme par le passé
- la possibilité de compléter la dernière série de joueurs n'ayant que 4 (et éventuellement 3) résultats (art 9)

## Faits nouveaux nécessitant de modifier le règlement

- 1 la Fédération a imposé la répartition des joueurs en 4 séries
- 2 le forfait de 2 clubs aux Interclubs a entraîné la suppression d'une partie
- 3 le club de Bagnoles n'a fourni qu'un résultat global pour la journée du samedi (les résultats de chacune des parties ayant été égaux)
- 4 la première partie de la journée du samedi est une partie tronquée (en 10 coups) et jouée à l'avance (volontairement "facile")

## Questions à débattre

Je vous demande de réfléchir sur les questions suivantes, qui sont posées lors du prochain conseil du comité.

Je précisai au préalable que l'état de santé de Madame Julien, secrétaire du comité, m'a amené dès le mois de juin à recevoir tous les documents permettant l'établissement du classement régional et que je suis donc le seul à connaître l'incidence sur le futur classement des modifications qui pourraient être apportées au règlement.

Doit-on ou non retenir la première partie de la journée du samedi ?

Rappelons que la partie était jouée, "facile" et réduite à 10 coups. Signalons que 7 joueurs ont réussi 100% et 26 joueurs plus de 95%. Retenir cette partie pénaliserait incontestablement les joueurs ne l'ayant pas jouée, pour qui ils étaient indisponibles ou interdits (les joueurs éliminés) ou surtout volontaires pour l'arbitrage.

3 solutions possibles à mon sens :

- Retenir la partie
- Ne pas la retenir
- Retenir simplement le résultat global de la journée du samedi

## II Comment résoudre le problème Bagnols pour la journée du samedi ?

La solution du problème (Bagnols n'a fourni qu'un résultat global) dépend de la solution adoptée pour le problème précédent :

- Si la 1<sup>ère</sup> partie de la journée du samedi est retenue  
→ on retient le résultat global de Bagnols pour 1 résultat
- Si la 1<sup>ère</sup> partie de la journée du samedi n'est pas retenue  
→ on ne peut retenir le résultat de Bagnols qui inclut la 1<sup>ère</sup> partie
- Si on retient le résultat global de la journée du samedi  
→ il n'y a plus de problème Bagnols

## III Combien de résultats retenus par joueur ?

Rappelons que, sur 13 parties initialement prévues (dont 12 au maximum jouées par un même joueur),

- une partie a été supprimée du fait de forfaits aux Interclubs
- une partie peut être supprimée si on exclut la 1<sup>ère</sup> partie de la journée du samedi (ou si on retient le résultat global, ce qui revient au même)

Cela a pour conséquence de réduire le nombre de joueurs ayant obtenu au moins 5 résultats et de rejeter en série C (comme initialement prévu) des joueurs n'ayant que 4 résultats et méritant pour certains un meilleur classement.

La question est donc de savoir si l'on doit :

- n'en tenir à la décision initiale : classement des seuls joueurs ayant au moins 5 résultats et complément par des joueurs n'ayant que 4 résultats
- ou effectuer le classement sur la moyenne des 4 meilleurs résultats

## IV Comment répartir les joueurs en 4 séries (au lieu de 3) ?

Précisons tout d'abord :

- que 66 joueurs ont au moins 4 résultats (mais 54 seulement en ne retenant qu'un résultat pour la journée du samedi)
- que 9 à 11 joueurs sont classés nationalement (selon ce que sera la limite de points de la 4<sup>ème</sup> série nationale)

Doit-on retenir :

- a) une répartition à peu près égale entre les séries, qui pourrait être :
- Série A : 27 joueurs (à déduire, les joueurs classés)
  - Série B : 17 joueurs
  - Série C : 17 joueurs
  - Série D : le rest
- b) une répartition selon un système progressif, qui pourrait être :
- Série A : 21 joueurs (à déduire, les joueurs classés)
  - Série B : 15 joueurs
  - Série C : 19 joueurs
  - Série D : 23 joueurs (ou plus ou moins)

NB Il est conseillé de réfléchir également pour l'avenir à d'autres formules de classification, la formule basée sur des résultats en pourcentage étant de plus en plus abandonnée dans les autres comités



## CLASSIFICATION REGIONALE REGLEMENT

---

- Art 1 Il est établi à l'issue de chaque exercice une classification régionale entre les joueurs ayant la qualité de membres du Comité telle que définie par les statuts
- Art 2 Pour l'application du présent règlement, tout joueur qui devient membre du comité en cours d'exercice est présumé l'être depuis le début de l'exercice
- Art 3 Sont pris en considération les résultats en pourcentage obtenus par chaque joueur lors d'un certain nombre de parties choisies par le conseil en début d'exercice
- Art 4 Est retenue pour chaque joueur la moyenne de ses cinq meilleurs résultats
- Art 5 Sont seuls classés les joueurs ayant obtenu cinq résultats au moins dans l'exercice et ayant une moyenne au moins égale à 60%
- Art 6 Les joueurs remplissant les conditions requises sont répartis en trois catégories :
- Catégorie A : les 15 premiers
  - Catégorie B : les 20 suivants
  - Catégorie C : les restants
- Art 7 Tout joueur classé nationalement à l'issue de l'exercice précédent est affecté d'office à la catégorie A, en susnomme éventuellement si il ne remplit pas les conditions requises
- Art 8 Les joueurs classés nationalement à l'issue de l'exercice en cours seront exclus de la classification régionale, sans incidence sur la composition des catégories
- Art 9 Le conseil jouera, lors de l'établissement de la classification régionale, décider de compléter la catégorie C de joueurs, ayant une moyenne supérieure à 60%, mais n'ayant obtenu que 4 (et éventuellement 3) résultats.
- Art 10 A l'intérieur de chaque catégorie, les joueurs sont classés par lettre alphabétique